

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 18 Septembre 2008 et par affichage du 18 Septembre 2008, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Daniel MARY,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Jean-Luc BRILLOUET, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Gisèle MOR, Thierry PICART (à partir de la question n° 2),
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA (à partir de la question n° 5), Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Jean-Claude NOYER, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jean-Michel MORNACCO, Jocelyn BRUISSON, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Guy DESCOUTS, Didier LOGEROT, Claude BARNIER, Christian DACHEZ,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Daniel FARGEOT	Myriam PADOVAN	à François ROSE
Jean-Claude NOYER	à Luc STREHAIANO	Lilian REGNIER	à Patrick FLOQUET
Catherine MORIAU	à Alain JOUBERT	Cécile LUTZ-CALLIPEL	à Patrice FOGLIA
Dominique PETITPAS	à Denis CHARTIER	Adélaïde PIAZZI	à François DETTON
Muriel SCOLAN	à Daniel MARY	Guy DESCOUTS	à Anne BERNARDIN
Corinne ANDREOLETTI	à Jean-Luc BRILLOUET	Didier LOGEROT	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Jean-Michel MORNACCO	à Bertrand ESPIARD	Claude BARNIER	à Bernard VIGNAUX
Jocelyn BRUISSON	à Philippe FLOTTERER	Christian DACHEZ	à Christiane LARDAUD

Secrétaire de séance : Madame Karine BERTHIER

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 24 Septembre 2008, DESIGNNE Madame Karine BERTHIER.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 21 MAI 2008 ET DU 25 JUIN 2008

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux des séances du Conseil Communautaire du 21 Mai 2008 et du 25 Juin 2008.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-------------------------------|---|
| n° 28-2008 du 16 juin 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 102 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Monsieur FAUVEAU Jacques ; |
| n° 29-2008 du 18 juin 2008 | Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire de l'exercice du droit de préemption urbain contre Monsieur SIEBECKE ; |
| n° 30-2008 du 15 Juillet 2008 | Règlement du sinistre survenu sis 4 avenue Madeleine à Soisy-sous-Montmorency – Dégât des eaux suite à des infiltrations ; |
| n° 31-2008 du 25 juillet 2008 | Signature d'une convention de prestations de services avec l'Association Formation Emploi (AFE) pour la tenue de permanences au sein de l'espace emploi cantonal de Soisy-sous-Montmorency ; |
| n° 32-2008 du 2 Juillet 2008 | Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ; |
| n° 33-2008 du 2 juillet 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 007 sise chemin de Groslay à Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant aux Consorts MONNEAU ; |
| n° 34-2008 du 10 juillet 2008 | Consultation juridique complémentaire relative aux conditions d'exercice par la Cavam de sa compétence assainissement ; |
| n° 36-2008 du 15 juillet 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 17 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles, Chemin des Rosiers, à Groslay appartenant aux Consorts THOMAS ; |
| n° 37-2008 du 15 juillet 2008 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 64 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant aux Consorts THOMAS ; |
| n° 38-2008 du 11 juillet 2008 | Signature avec DEXIA location longue durée du marché portant sur la gestion du parc automobile de la Cavam ; |
| n° 39-2008 du 9 juillet 2008 | Signature du contrat de maintenance pour le contrôle alarme incendie au centre de surveillance urbaine avec la société M.S.I. ; |
| n° 40-2008 du 16 juillet 2008 | Refinancement de la Dette auprès de DEXIA Crédit Local ; |

n° 41-2008 du 22 juillet 2008	Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ;
n° 42-2008 du 28 juillet 2008	Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire du droit de préemption urbain contre Monsieur SIEBECKE ;
n° 43-2008 du 28 juillet 2008	Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire du droit de préemption urbain contre Monsieur HADRI ;
n° 44-2008 du 28 juillet 2008	Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre de la procédure judiciaire devant le tribunal administratif contre Monsieur HAYAT – Requête en référé suspension suite à dégâts des eaux ;
n° 45-2008 du 26 août 2008	Signature avec la Société Fayolle du marché à procédure adaptée « Extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue Achille Viez à Monrtnagny et Route de Saint-Denis à Deuil-La-Barre ».

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 1 du 9 juillet 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération 41/43 rue Charles de Gaulle à Andilly réalisée par le groupe Logement Français Coopération et Famille (dossier H-08-001) ;
Délibération n° 2 du 9 juillet 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération 8 bis rue du Président Paul Doumer à Andilly réalisée par le groupe Logement Français Coopération et Famille (dossier H-08-002) ;
Délibération n° 3 du 9 juillet 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 41/43 rue Charles de Gaulle à Andilly réalisée par le groupe Logement Français Coopération et Famille (dossier H-08-001) ;
Délibération n° 4 du 9 juillet 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 8 bis rue du Président Paul Doumer à Andilly réalisée par le groupe Logement Français Coopération et Famille (dossier H-08-002) ;
Délibération n° 5 du 9 juillet 2008	Opération de Renouvellement Urbain (ORU) – Subventionnement de l'opération 46 rue Camille Flammarion de 50 logements PLUS-CD à Deuil-La-Barre réalisée par France Habitation ;
Délibération n° 6 du 9 juillet 2008	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération 46 rue Camille Flammarion à Deuil-La-Barre réalisée par la SA HLM France Habitation (dossier H-07-007) ;
Délibération n° 7 du 9 juillet 2008	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 46 rue Camille Flammarion à Deuil-La-Barre réalisée par la SA HLM France Habitation (dossier H-07-007).

5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les besoins de la communauté ainsi que les conséquences des mutations, des réussites aux concours et des évolutions statutaires de carrière des agents de la communauté ;

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs :

Pour les filières administrative et technique :

- création d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services
- création d'un poste de directeur territorial
- transformation d'un poste d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal
- création d'un poste d'attaché
- création d'un poste de rédacteur
- transformation de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Pour la filière police :

- transformation de quatre postes de chef de police en quatre postes de brigadier chef principal
- suppression de deux postes de gardien

6 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Président rappelle que le règlement intérieur de l'assemblée doit être établi dans les six mois qui suit son installation. Il s'agit d'un document d'organisation interne utile sur la durée du mandat.

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'assemblée,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Article unique:

Le Règlement du Conseil Communautaire est adopté et annexé à la délibération.

7 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus des EPCI le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant de la CAVAM doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres et déterminer les orientations.

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier individuellement les élus du conseil de communauté,

Après avoir entendu Monsieur le Président exposer la nature du droit à la formation, ses conditions d'exercice et les axes de formation envisageables,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : les domaines de formation des élus du conseil de communauté concerneront prioritairement :

- les fondamentaux de la gestion de la collectivité (*statut du personnel, budget, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité etc.*),
- les formations liées aux compétences statutaires exercées par la CAVAM (*les politiques de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville etc.*)

Article 2 : les dépenses seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la CAVAM.

Article 3 : un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la CAVAM sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat au sein du conseil.

8 – SYNDICAT EMERAUDE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2007

Monsieur CAMUS rappelle que l'article 2 du décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 fait obligation à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale titulaire de la compétence « élimination des déchets ménagers » de présenter un rapport annuel sur « le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets », et ce dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné quelque soit le mode de gestion du service public.

Vu le rapport annuel d'activité 2007 élaboré par le syndicat EMERAUDE accompagné du compte administratif arrêté de l'établissement,

Considérant qu'en adhérant au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets de la Vallée de Montmorency, la CAVAM a confié à celui-ci l'exercice de sa compétence correspondante,

Considérant qu'afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2007 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil de Communauté :

- 1) PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères,
- 2) PRECISE que les indicateurs techniques et financiers figurant au rapport seront intégrés dans le rapport annuel sur l'activité de la CAVAM, tel que prévu à l'article L5211-39 du CGCT,
- 3) DIT que le rapport sera transmis par Monsieur le Président, pour information, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'aux communes membres et mis à disposition du public aux bureaux de la CAVAM et sur le site internet de la Cavam (www.agglo-cavam.fr).

INTERET COMMUNAUTAIRE

9 – EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CAVAM EN MATIERE D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CAVAM s'est activement engagée, dès sa création, au côté des communes de Montmagny et de Groslay pour aider à la solution du relogement des gens du voyage sédentarisés sis sur le site du futur parc régional de la Butte-Pinson. Cette compétence s'est trouvée précisée par une délibération arrêtant les actions relevant de la lutte contre les mauvaises conditions de logement (délibération n°11 du 28 juin 2006).

Dans le même temps, par un courrier cosignés des huit maires de l'agglomération, le préfet du Val d'Oise a été saisi en novembre 2006 de la volonté des communes de mutualiser à terme l'ensemble de la compétence en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyages.

Aujourd'hui, devant les difficultés rencontrées pour la réalisation d'aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur l'agglomération de la Vallée de Montmorency, une prise en charge de cette compétence par la CAVAM apparaît nécessaire pour :

- offrir aux gens du voyage les conditions d'accueil et d'habitat prévues par les textes,
- offrir aux maires des huit communes de l'agglomération des moyens de répression en cas de stationnements illicites sur leur territoire communal.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2001 portant création de la CAVAM,

Vu les statuts de la CAVAM en date du 05/12/2001, successivement modifiés par arrêtés préfectoraux n°2005-154 et n°06-163,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2004 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage publié le 30 novembre 2004,

Considérant les échanges établis et les courriers échangés avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et leurs services pour mettre en adéquation les projets de la Cavam en matière d'accueil et de relogement des gens du voyage avec les objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat,

Considérant l'intérêt communautaire qui s'attache à la réalisation et à la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération,

Considérant l'exposé des motifs rapporté par Madame EUSTACHE-BRINIO,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier l'article 7 des statuts de la CAVAM en insérant un 8^{ème} alinéa rédigé comme suit : « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ». Les autres dispositions des statuts restant inchangées.
- d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des huit communes membres, conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T. La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres. L'accomplissement de cette formalité donnera lieu, sur la base des délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée, à la prise d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAVAM.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, dont celles de l'Etat prévues dans le cadre de la loi du 13 août 2004 (article 201).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE MISE EN ŒUVRE POUR LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA GALATHEE A DEUIL-LA-BARRE : CHANGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE POUR L'INSERTION PAR L'ECONOMIE AU PROFIT DE LA CAVAM

Le 20 mars 2007, la CAVAM a signé la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes avec la Ville de Deuil-la-Barre, l'ANRU, le Préfet, France Habitation et l'OGIF, l'Association Foncière Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'article 15-2 de la convention prévoit que des ajustements pourront se faire par voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Cet avenant a pour objet d'apporter pour le compte de la CAVAM le changement du maître d'ouvrage pour l'insertion par l'économie au profit de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM).

Considérant le projet d'avenant n°1 à la dite convention dont l'objet est de formaliser le changement du maître d'ouvrage pour l'insertion par l'économie (opérations n° 161 1156020 12 0001 006) de la Ville de Deuil-la-Barre au profit de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la signature d'un avenant simplifié à la Convention partenariale de mise en œuvre de la rénovation urbaine de la Ville de Deuil la Barre afin que la maîtrise d'ouvrage pour l'insertion par l'économie dans ce projet soit confiée à la CAVAM ;
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer toutes pièces afférentes au dossier.

ASSAINISSEMENT

11 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2007

Le Président de la CAVAM, en sa qualité d'exécutif d'une autorité chargée d'organiser le service public de l'assainissement, est tenu de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service.

Destiné à l'information de l'usager et à la transparence dans la gestion des services publics, ce rapport comprend les indicateurs financiers et techniques du service.

Considérant le rapport et sur communication de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2007.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

12 – EXTENSION DES POUVOIRS DU PRESIDENT EN MATIERE DE CREDITS DE TRESORERIE

Considérant la nature et l'importance des investissements qui sont aujourd'hui portés par la CAVAM, il apparaît nécessaire de modifier la délégation initiale du président.

Vu la délibération n° 3 du 16 avril 2008 portant délégation d'une partie des attributions de l'assemblée délibérante au président,

CONSIDERANT que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions et notamment en matière financière,

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration, il apparaît nécessaire d'étendre la délégation accordée au président par l'assemblée délibérante en matière de crédit de trésorerie,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à passer les actes nécessaires à l'ouverture et à la gestion de contrat de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et pouvant notamment faire référence à l'un des index suivant : EONIA, T4M ou EURIBOR.

13 – SYNDICAT SIEREIG : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2008

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2008 qui est versée au Syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy).

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2008 à 836 969.14 € contre 81 3812.20 € acquittés au titre de l'année 2007, soit une variation de 2.85%.

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 836 969.14 € au titre de l'année 2008 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- Mars 2008	:	204 757,16 €(avance votée en séance du 13/02/2008)
- Juin 2008	:	204 757,16 €
- Septembre 2008	:	213 727,41 €
- Décembre 2008	:	213 727,41 €

14 – SYNDICAT EMERAUDE : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2008

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2008 qui est versée au syndicat EMERAUDE pour la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères

Le montant annuel de la contribution budgétaire versée au syndicat est porté en 2008 à 9 232 383, 00 € contre 9 130 074.32 €acquittés au titre de l'année 2007, soit une variation de 1, 11 %.

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 9 232 383.00 € au titre de l'année 2008 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- De Janvier à Mars 2008	:	760 840.00 €par mois (avance votée en séance du 13/02/2008)
- Avril 2008	:	794 940.00 €
- De Mai à Novembre 2008	:	769 365.00 €
- Décembre 2008	:	769 368.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 20

Le Secrétaire de Séance,

Karine BERTHIER

Le Président,

Luc STREHAIANO